

COMPTE RENDU

Réunion du conseil municipal de VENERIEU

7 Février 2022 à 20 heures

Le sept février, deux mille vingt-deux, le conseil municipal de VENERIEU, dûment convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christian FRANZOI, Maire.

Étaient présent(e)s : Ch FRANZOI, Ca.FRANZOI, F GINET, K GUER, B JAS, T JAS, P. MARTIN, B. ODET, P.ROUSSELIN, J.DOVILLEZ, B.MATHIEU, S. TARDY

Était absent(e)s : (1) C. TARDY , (2) A. AUFRESNE , E.GENTY

Procuration : (1) S. TARDY, (2) Ch.FRANZOI,

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 14

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

ORDRE DU JOUR

Affaire n°1 : REMBOURSEMENT DES ARRHEES LOCATION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de M GUER concernant le remboursement des arrhes qu'il a versé pour la réservation de la salle polyvalente de décembre 2021.

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise le remboursement de la somme de 300 € ayant fait l'objet du titre de recette n° 156 Bordereau 51 sur l'exercice 2021 à M GUER.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 08/02/2022

Affaire n°2 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT POUR LA SORTIE WALIBI DES ENFANTS DU COLLEGE DE SAINT CHEF

Les communes de SAINT SAVIN, MONTCARRA, ST HILAIRE DE BRENS, TREPT, SOLEYMIEU, VIGNIEU, VENERIEU et SAINT-CHEF ont organisé conjointement une sortie au parc Walibi Les Avenières le 3 novembre 2021, pour les enfants scolarisés au collège de Saint-Chef. Le nombre d'enfants était de 244 au total. Le coût du transport, d'un montant de 1 150 € (5 cars au prix de 230 €), a été facturé par l'entreprise « Autocars Faure » à la commune de Saint-Chef. Il est proposé de rembourser cette dernière au prorata du nombre d'enfants de notre commune 25 enfants ayant participé à cette sortie, soit un montant de 117,83 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Pour 14

Contre 0

Abstention 0

Le Conseil Municipal (ne) décide (pas) de rembourser la participation de la commune à la Mairie de SAINT CHEF.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 08/02/2022

Affaire n°3 : TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Collectivité : COMMUNE VENERIEU
Affaire n° EP Rue de la Chanas 20-004-532

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	23 419 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	13 568 €
La participation aux frais de TE38 s'élève à :	558 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :
9 294 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	23 419 €
Financements externes :	13 568 €
Participation prévisionnelle :	9 851 €

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 558 €

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 9 294 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 08/02/2022

Affaire n°4 : Désignation de représentants

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés de communes des Balmes Dauphinoise, du Pays des Couleurs et de l'Isle Crémieu au 1^{er} janvier 2017 en la communauté de communes des Balcons du Dauphiné ;

Vu la délibération 145-2021 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné portant création et composition de la CLECT ;

Considérant que chaque commune doit élire un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Après délibération, le conseil municipal :

ELIT les représentants suivants :

Titulaire	Nom : MATHIEU	Prénom : Bernard
Suppléant	Nom : TARDY	Prénom : Sandrine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Pour 14

Contre 0

Abstention 0

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 08/02/2022

La séance est levée à 20h19

Le Maire : C. FRANZOI